



**Orientations relatives à l'intégration de  
données terminologiques externes dans  
*Le grand dictionnaire terminologique***

**Office québécois de la langue française**  
Juin 2012



**GDT**

*Le grand dictionnaire  
terminologique*

En vue de mener à bien le mandat que lui confère la Charte de la langue française en matière de terminologie, l'Office québécois de la langue française s'appuie sur deux sources pour constituer le contenu du *Grand dictionnaire terminologique* : les recherches terminologiques effectuées à l'Office même (parfois en collaboration avec d'autres organismes), ainsi que l'intégration de données terminologiques produites par des partenaires.

## La raison d'être de l'intégration de données terminologiques externes

La Charte de la langue française a notamment pour but de faire en sorte que les entreprises québécoises utilisent une terminologie française, quel que soit leur domaine d'activité. Compte tenu de l'étendue de ce mandat, l'Office québécois de la langue française reconnaît l'importance de s'appuyer sur les efforts de divers partenaires pour atteindre ses objectifs en matière de terminologie.

En intégrant des données terminologiques produites par des partenaires, l'Office vise notamment à enrichir le GDT, plus particulièrement dans des domaines sous-représentés ou jugés stratégiques, à diversifier son contenu, en ce qui a trait tant au type de données qu'à l'origine de celles-ci, et à en actualiser les données.

Cette approche constitue également, pour l'Office, une manière de rappeler que le français est un bien commun et que sa protection doit reposer sur une action concertée des organismes nationaux ou internationaux, de l'entreprise privée et des particuliers. Elle constitue également une ouverture à la variation linguistique puisque les données fournies par les partenaires peuvent, à l'occasion, comporter des choix terminologiques qui diffèrent de ceux qui sont généralement préconisés par l'Office.

Enfin, l'ajout, à compter de 2012, de données terminologiques en d'autres langues que le français constitue une contribution à la préservation de la diversité culturelle et linguistique contre les risques liés à la mondialisation<sup>1</sup>.

## Principes directeurs

Les quatre principes directeurs qui guident nos travaux en matière d'intégration de données terminologiques externes sont les suivants.

### Qualité

Les terminologies intégrées au GDT sont choisies en fonction de la qualité de leur contenu. L'Office privilégie ainsi les données issues de sources récentes dont les auteurs sont reconnus dans leur domaine d'activité. Ces données peuvent provenir de ministères, d'organismes, d'entreprises privées, d'associations reconnues, voire de particuliers, du Québec ou d'ailleurs.

Bien que les répertoires terminologiques intégrés au GDT aient été jugés par l'Office comme étant des ouvrages de qualité, il peut arriver que certains choix terminologiques des partenaires diffèrent de ceux qui sont préconisés (ou qui auraient été préconisés) par l'Office en raison des politiques et normes qui régissent ses travaux. Ils peuvent également différer des choix d'autres partenaires.

---

1. À compter de la fin des années 90, [le gouvernement du Québec s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la diversité culturelle et linguistique](#). Il a défendu ce point de vue devant l'Organisation internationale de la Francophonie et l'UNESCO. Voir notamment la [Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle](#) (dont les articles 5, 6 et 10 de l'annexe II portent sur la diversité linguistique) ainsi que la [Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), que le Québec est le premier gouvernement au monde à avoir approuvée.

La mention de l'auteur doit donc constituer un guide, pour l'utilisateur, du contexte dans lequel il est approprié d'utiliser le terme en question.

### **Respect des ententes et de la paternité des données**

Les données de partenaires qui sont intégrées au GDT sont encadrées par une entente qui balise les responsabilités de chacun et qui stipule notamment que le partenaire de l'Office détient les droits de propriété intellectuelle relatifs aux données intégrées. L'Office s'engage, pour sa part, à attribuer au partenaire la paternité de ses données en mentionnant le nom de l'organisme ou de la personne sur chaque fiche.

### **Intégration sélective**

Dans la mesure du possible, les données des partenaires sont intégrées de façon sélective au GDT, en tenant compte de celles qui y figurent déjà. Cette démarche vise essentiellement à réduire les redondances inutiles et, ainsi, à limiter le nombre d'occurrences d'un même concept pour les usagers.

### **Respect de l'intégrité des données**

Les données fournies par les partenaires sont intégrées au GDT de la manière la plus fidèle possible. Certaines données peuvent cependant subir des aménagements mineurs afin qu'elles s'intègrent plus facilement à son interface ou dans le but d'y ajouter des indications métalinguistiques (indicatifs de grammaire, indication de domaine, etc.). Les modifications plus substantielles sont cependant soumises à l'approbation des partenaires. L'Office s'engage ainsi à ne pas dénaturer les données qui lui sont confiées.